



BOCAGE BOURBONNAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

- Procès-verbal -

Lundi 12 juin 2023

Salle polyvalente

Saint-Hilaire

Date convocation : Lundi 05 juin 2023

Appel des conseillers communautaires

- Présents : 30
- Pouvoirs : 5
- Absents : 2
- Retards : 2

Secrétaire de la séance précédente (20/03/2023) :

M. Yves PETIOT – Noyant D'Allier

Secrétaire de séance :

Mme Françoise GUILLEMINOT de Saint-Aubin-Le-Monial

Heure début séance :19h10

Rappel ordre du jour :

- **Administration générale, finances, marchés :**
 - Proposition de validation du PV de la séance précédente
 - Proposition d'adhésion au CEREMA
 - Proposition de création d'une régie boutique à Vieure
 - Proposition de Décision Modificative 1 sur le budget principal
 - Proposition de conventions d'entretien des crèches avec les communes de Saint-Menoux et Bourbon L'Archambault.
 - Proposition de désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au comité de pilotage du GAL des Terroirs Bourbonnais.
 - Proposition d'adoption d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier.
 - Proposition de désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour la commune du Montet auprès du SICTOM SUD ALLIER
 - Proposition de candidature au Conseil d'Administration d'Initiative Allier
 - Proposition de modification de la délibération de vente des terrains de la ZAC de Deux-Chaises à la société MOA TP
 - Proposition de validation de Lignes Directrices de Gestion de la CCBB
 - Demande de financement Plan d'eau de Vieure
 - Projet global au titre du FEDER
 - Projet de réhabilitation et de construction au titre du Pacte Allier
 - Projet de structuration de la baignade.
- **Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population**
 - Proposition de délibération en faveur du démarrage des travaux relatifs au transfert de la compétence aménagement du territoire et urbanisme.
 - Proposition de candidature à l'AMI Intégration des friches à risque de pollution dans les démarches territoriales de l'ADEME
- **Economie de proximité et emploi**
 - Aide éco : Le Patio des Nymphes
 - Aide à l'installation d'assistantes maternelles : Mme Lucie LANDAS et Mme Alice THIBOUT MAM d'Agonges "La marmaille"
- **Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
 - Dossiers habiter mieux
- **Tourisme et thermalisme**
 - Proposition d'avenant à la convention d'objectifs de l'Office de Tourisme
- **Informations et questions diverses :**
 - Information quant à la structuration touristique sur le territoire de la CCBB
 - Location de l'auberge de Vieure à un restaurateur
 - Information sur la manifestation "place de l'emploi"
 - Questionnaire besoins et opportunités projets d'installation panneaux photovoltaïques en toiture et d'ombrières sur les parkings.

- COPIL CRTE 19 juin à l'Espace bocage
- 4 juillet 2023 : commission transitions et aménagement : AMI photovoltaïque et SRADDET
- Date du prochain conseil : lundi 10 juillet

Mot d'introduction du Maire de Saint-Hilaire, Olivier GUIOT. Qui précise que la salle a été rénovée il y a peu, financée à 87%, intégrant le WI-FI, Chauffage au granulé de bois, Véhicule électrique acquis pour la commune. Seules deux exploitations agricoles ont leur siège sur Saint-Hilaire. Il y a quelques commerces, un bureau de tabac, divers auto-entrepreneurs et l'ESAT qui offre ses services sur plusieurs domaines de compétences répartis en dix ateliers.

Passage du tour de France en juillet suivi du rassemblement des Saint-Hilaire de France et du Canada, festivités pour lesquelles la CCBB participe en mettant à disposition les barnums.

Le Président informe l'assemblée de la démission de Jean-Marie PAGLIAI, maire de Meillers.

Adjonction ou ajournement de points à l'ordre du jour

Adjonction de point à l'ordre du jour :

- Proposition de désignation de quatre représentants de la société civile au comité de programmation du GAL LEADER
- Délibération de principe pour répondre à l'AAP Manger Mieux pour tous.

Administration générale, finances, marchés

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision

2. PROPOSITION DE VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Annexe N° 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	35
Contre	
Abstention	

Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population

3. PROPOSITION DE DELIBERATION EN FAVEUR DE LA POURSUITE DES TRAVAUX RELATIFS AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Vu les présentations annexées ;

Vu le travail initié en conférence des maires ;

Vu la mise en application du volet « zéro Artificialisation Nette » de la loi climat et résilience en ce qui concerne :

- La définition par le SRADDET de la territorialisation des enveloppes de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2030 à l'échelle intercommunale, nécessitant de définir les modalités de distribution de l'enveloppe par l'intercommunalité ;
- Ses implications pour les communes du territoire notamment en matière d'élaboration de documents d'urbanisme pour 16 communes et de mise en conformité des documents d'urbanisme de 9 communes afin d'éviter une application des principes d'urbanisation et de construction limitée.

Ce qui amène les questions suivantes :

- Comment répondre aux enjeux et difficultés qui se posent en termes de développement de nos communes ?
- Comment faciliter la distribution et la gestion de l'enveloppe de consommation d'ENAF attribuée à l'échelle intercommunale pour la période 2021 – 2030 ?
- Comment préparer le territoire pour la deuxième phase, qui impose à partir de 2031 la zéro artificialisation nette, afin de s'assurer que le développement de l'ensemble de nos communes puisse toujours être possible ?

Arrivée de M. Patrick CHALMIN à 19h21.

Jean-Marc DUMONT rappelle que l'ensemble des communes sont concernées par la loi climat et résilience et son volet ZAN avec en première étape 2027 et surtout l'après 2030. Il rappelle également que plusieurs réunions à destination ont été initiées par la CCBB à destination des élus et qu'il y a possibilité de solliciter les agents afin d'intervenir dans les conseils municipaux à l'instar de ce qui a déjà été fait pour certaines communes.

Catalina Duque-Gomez fait une synthèse des présentations qui ont été diffusées aux différents élus.

Arrivée de Pierre THOMAS et Sébastien THOMAS à 19h27.

Yves SIMON estime qu'il faut arrêter de faire du catastrophisme quant à la mise en application de cette loi et propose de faire front en laissant les communes maîtresses dans le domaine de l'urbanisme.

Un vote à bulletin secret est proposé, le dépouillement sera assuré par Mme

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

De statuer quant à la poursuite de la réflexion sur les questions de planification à l'échelle intercommunale comprenant :

- La garantie que l'ensemble de ces travaux à l'échelle intercommunale soient menés en prenant en compte les particularités de chaque commune, en renforçant la cohérence et la solidarité territoriale, dans une gouvernance partagée assurant à toutes les communes un projet de développement sans jamais être dessaisies de leurs prérogatives en matière d'urbanisme.
- L'engagement d'une réflexion sur une gestion concertée avec définition des critères de répartition de l'enveloppe de consommation d'ENAF dans le cadre de l'application de la première phase du ZAN (2021-2030) en prenant en compte les directives du SRADDET.
- L'engagement d'une réflexion sur l'identification des opportunités de renaturation et de reconversion du foncier pouvant être mobilisées afin de permettre aux communes de poursuivre leur développement dans le cadre de la deuxième phase du ZAN (2031-2040) visant la zéro artificialisation nette.
- Le démarrage des travaux d'évaluation relatifs au potentiel transfert de la compétence aménagement du territoire et urbanisme, pouvant déboucher à terme dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il ne s'agit pas à ce jour de décider d'un transfert de compétence mais de confirmer la volonté de poursuivre les travaux et les réflexions sur les questions d'urbanisme.

Pour	28
Contre	5
Blanc	2
Nul	1
Abstention	1

4. PROPOSITION D'ADHESION AU CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu l'intérêt de la communauté de communes à adhérer à divers organismes et associations ;

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6281 du budget principal au titre de l'exercice 2023 ;

Vu le budget de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice 2023.

Considérant ce qui suit :

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la CCBB :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la CCBB participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 700 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de communauté de communes du Bocage Bourbonnais, il est

proposé d'adhérer au Cerema et de désigner un représentant dans le cadre de cette adhésion.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter l'adhésion de la CCBB auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur l'article 6281;
- De désigner M. Jean-Marc DUMONT, Président de la CCBB, pour représenter la CCBB au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Pour	32
Contre	
Abstention	5

5. PROPOSITION DE CREATION D'UNE REGIE BOUTIQUE A VIEURE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles R.1617-5-1 et suivants ;

Considérant qu'afin de valoriser les producteurs locaux et de diversifier l'offre en proposant la vente de produits locaux sur le plan d'eau de Vieure, il convient de créer une régie pour pouvoir encaisser les recettes afférentes ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer une régie boutique sur le budget annexe du plan d'eau de Vieure,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	1
Abstention	

6. PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE 1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le rapport de présentation de la décision modificative n°1 ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ligne	Chapitre	Article	Désignation	Total des crédits ouverts	Décision modificative n°1	Montant des crédits après DM n°1
1	022		Dépenses imprévues	130 000,00	-130 000,00	0
2	011	6042	Prestations	326 550,00	+65 000,00	391 550,00
3	012	64131	Rémunérations	704 858,70	+65 000,00	759 958,70
EQUILIBRE					0	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Ligne	Chapitre	Article	Désignation/opération	Total des crédits ouverts	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
1	020		Dépenses imprévues	17 000,00	-17 000,00	0
2			20012-Marketing territorial	4 423,00	+10 100,00	14 523,00
3			35105-Etudes TACCT-PCAET-PROJET TERRITOIRE	80 000,00	-1 100,00	78 900,00
4			35096 – ASSEMBLIA	0	+ 8 000,00	8 000,00
EQUILIBRE					0	

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

-d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal ;

-d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

7. PROPOSITION DE CONVENTIONS D'ENTRETIEN DES CRECHES AVEC LES COMMUNES DE SAINT-MENOUX ET BOURBON L'ARCHAMBAULT

Vu les communes d'implantation des crèches La Courte Echelle et Coucou Bébé qui se situent respectivement à Saint-Menoux et Bourbon L'Archambault,

Vu les besoins de ces crèches au niveau de l'entretien des espaces verts et de l'entretien courant des bâtiments,

Considérant que la communauté de communes du Bocage Bourbonnais ne dispose pas de la main d'œuvre nécessaire afin de répondre aux besoins des crèches de façon rapide,

Considérant que les communes précitées ont donné leur accord afin de conventionner avec la CCBB,

Vu les trames de convention ci-annexées,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer les conventions d'entretien des crèches

- D'autoriser le Président à signer tout mandat résultant des conventions

Pour	37
Contre	
Abstention	

8. PROPOSITION DE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU COMITE DE PILOTAGE DU GAL DES TERROIRS BOURBONNAIS

Vu la création du GAL des Terroirs Bourbonnais chargé de gérer à l'échelle départementale l'instruction et l'affectation des enveloppes LEADER,

Vu la nécessité de désigner un représentant titulaire et un suppléant au comité de pilotage de la candidature au programme LEADER,

Considérant que jusqu'alors, dans son ancien format, la CCBB avait pour représentant titulaire Monsieur Jean-Marc DUMONT et pour représentant suppléant, Monsieur Olivier GUIOT auprès du GAL.

Considérant que M. DUMONT et M. GUIOT sont favorables à une reconduction de leur rôle de représentation de la CCBB auprès du GAL,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider les représentants de la CCBB auprès du GAL.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

-De désigner M. Jean-Marc DUMONT représentant titulaire et M. Olivier GUIOT représentant suppléant de la communauté de communes au comité de pilotage de la candidature au programme LEADER.

Pour	37
Contre	
Abstention	

9. PROPOSITION DE DESIGNATION DE QUATRE REPRESENTANTS ISSUES DE LA SOCIETE CIVILE AU COMITE DE PILOTAGE DU GAL DES TERROIRS BOURBONNAIS

Vu la création du GAL des Terroirs Bourbonnais chargé de gérer à l'échelle départementale l'instruction et l'affectation des enveloppes LEADER,

Vu la nécessité de désigner quatre représentants de la société civile afin de constituer le collège privé du comité de programmation du GAL départemental,

Il est proposé aux conseillers communautaires de désigner Mme Caroline GUYENNE et L'épicerie Solidaire représentants titulaires et Jazz dans le Bocage et le CEN en représentants suppléants.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

-De désigner Mme Caroline GUYENNE et L'Épicerie Solidaire représentants titulaires et Jazz dans le Bocage et le CEN en représentants suppléants

-De déléguer au bureau communautaire la désignation d'autres représentants en cas de refus de ceux précédemment cités

Pour	37
Contre	
Abstention	

10. PROPOSITION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Il est proposé aux conseillers communautaires d'adhérer au service de médecine préventive du CDG03.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter le Centre de Gestion de l'Allier pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

Pour	37
Contre	
Abstention	

11. PROPOSITION DE DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DU MONTET AUPRES DU SICTOM SUD ALLIER

Vu la compétence obligatoire « collecte et traitement des ordures ménagères » au 1er janvier 2017 et compétence dévolue aux SICTOM compétents sur le territoire par le mécanisme de représentation/substitution.

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité syndical mixte fermé et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tous les conseillers municipaux d'une commune membre.

Vu l'intervention sur le territoire du SICTOM Sud Allier notamment sur la commune de Le Montet.

Vu les démissions des délégués en poste jusqu'à maintenant.

Il est proposé aux conseillers communautaires de désigner M. Richard MOGINOT délégué titulaire et M. Raphaël JEUDY délégué suppléant auprès du SICTOM Sud Allier.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner M. Richard MOGINOT délégué titulaire et M. Raphaël JEUDY délégué suppléant auprès du SICTOM Sud Allier

Pour	37
Contre	

12. PROPOSITION DE CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INITIATIVE ALLIER

Vu la délibération DEL20230411-61 portant adhésion de la CCBB à l'association Initiative Allier ;

Vu l'intérêt de la communauté de communes de suivre de près les dossiers suivis par cette association ;

Considérant que M. Ludovic CHAPUT, Vice-Président en charge de l'économie de proximité et de l'emploi, serait la personne désignée afin de représenter la CCBB.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser la candidature de la CCBB au conseil d'administration d'Initiative Allier et de désigner M. Ludovic CHAPUT comme représentant.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser la candidature de la CCBB au conseil d'administration d'Initiative Allier
- De désigner Monsieur Ludovic CHAPUT représentant de la CCBB

Pour	37
Contre	
Abstention	

13. PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE VENTE DES TERRAINS DE LA ZAC DE DEUX-CHAISES A LA SOCIETE MOA TP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL20230116-6 portant validation de l'acquisition de parcelles sur la ZAC de Deux-Chaises par la société MOA TP/SCI DE LONGEVILLE ;

Considérant qu'il convient de préciser certaines formalités de la vente, il est rappelé ce qui suit :

La vente porte sur les parcelles désignées au cadastre par les références suivantes :

- 56 = 02 a 05 ca
- 59 = 67 a 30 ca
- 60 = 22 a 87 ca
- 38 = 11a 29 ca

Pour un total de 1 ha 03 a 51 ca = 10 351 m² ;

Le prix de vente, fixé par délibération du 24 août 2007 est de 8€ hors taxes au m².

Ainsi, l'acquéreur devra s'acquitter pour l'acquisition de ces parcelles d'un montant de 82 808€ hors taxes soit un total toutes taxes comprises de 99 369,60€ dont 16 561.60€ de taxe sur la valeur ajoutée.

Par ailleurs, la communauté de communes du Bocage Bourbonnais accorde une servitude de passage à la société MOA TP/SCI de LONGEVILLE représentée par M. MOUSSALI sur la parcelle 40 correspondant à la route à l'intérieur de la ZAC.

Enfin, il convient de détailler le contenu de la clause anti-spéculative :

- Cette clause s'applique pour une durée de 5 ans
- Elle restreint l'acquéreur quant à la fixation du prix de vente des terrains qui ne doit pas être supérieur au prix d'acquisition (8€ HT par m²) pendant les cinq ans afin qu'aucune plus-value de cession ne soit réalisée sauf accord exprès de l'intercommunalité
- Elle interdit à l'acquéreur toute division parcellaire sauf accord exprès de l'intercommunalité
- Elle donne primauté à la CCBB en cas de revente des terrains

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider les précisions précitées.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider les précisions relatives à la cession des terrains de la ZAC de Deux-Chaises au profit de la société MOA TP/SCI de Longeville

Pour	37
Contre	
Abstention	

14. PROPOSITION DE VALIDATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA CCBB

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et notamment ses articles 13 à 20 ;

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial le 08 juin 2023

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale ou par délibération, après avis du comité technique (puis comité social territorial), pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Le conseil communautaire, après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, sont établies pour une durée de six ans, de 2023 à 2028.

- De déléguer au Président la charge de l'exécution de la présente délibération, notamment par l'affichage des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans les locaux ainsi que sur le site internet le cas échéant.

Pour	37
Contre	
Abstention	

15. PROPOSITION DE DEMANDES DE FINANCEMENTS PLAN D'EAU DE VIEURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de restructuration du site du plan d'eau de Vieure en vue de la requalification en village nature ;

Vu les plans de financement ci-après selon trois hypothèses :

- 1- Travaux de baignade :

Investissement				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	% Financement
Enrochement et renforcement des berges	1 350 000,00	AMI Baignade - Département	750 000,00	30%
Bassin flottant en milieu naturel	985 000,00	ANS - Etat	492 500,00	20%
Passerelle d'accès au bassin	165 000,00	FEDER - Europe	757 500,00	30%
		CCBB - Reste à charge	500 000,00	20%
Total	2 500 000,00	Total	2 500 000,00	

2- Travaux bâtiments :

Propositions	Total
Coût du projet	7 561 159,80
Travaux	6 490 000,00
MOE	1 071 159,80
Reste à charge CCBB si 80% financement	1 512 231,96
Coût Finançable (80%)	6 048 927,84
CD - CR	2 275 000,00
DSIL - DETR	1 200 000,00
FEDER	2 573 927,84
TOTAL SUBVENTIONS	6 048 927,84
Reste à financer	

3- Projet global :

	REQUALIFICATION PLAN D'EAU	ABORDS PLAN D'EAU ET BAIGNADE	TOTAL
Propositions	Total	Propositions	Projet Global
Coût du projet	7 561 159,80	2 500 000,00	10 061 159,80
Travaux	6 490 000,00		6 490 000,00
MOE	1 071 159,80		1 071 159,80
Reste à charge CCBB si 80% financement	1 512 231,96	500 000,00	2 012 231,96
Coût Finançable (80%)	6 048 927,84	2 000 000,00	8 048 927,84
CD - CR	2 275 000,00		2 275 000,00
DSIL - DETR	1 200 000,00		1 200 000,00
FEDER - Europe	2 573 927,84	757 500,00	3 331 427,84
AMI Baignade - Département		750 000,00	750 000,00
ANS - Etat		492 500,00	492 500,00
TOTAL SUBVENTIONS	6 048 927,84	2 000 000,00	8 048 927,84
Reste à financer		-	-

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les demandes de financement présentées
- D'approuver toute variante permettant un financement optimum de l'opération
- D'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions pouvant soutenir le projet qu'il soit phasé ou non.

Pour	32
Contre	5

Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population

16. PROPOSITION DE CANDIDATURE A L'AMI INTEGRATION DES FRICHES A RISQUE DE POLLUTION DANS LES DEMARCHES TERRITORIALES DE L'ADEME

Vu la délibération du Conseil Communautaire en faveur de la poursuite des travaux relatifs au transfert de la compétence aménagement du territoire et urbanisme ;

Vu les effets de la mise en application du volet « zéro Artificialisation Nette » de la loi climat et résilience 2021 et les besoins d'identification de foncier pouvant faire l'objet d'une démarche de renaturalisation ou de reconversion ;

Vu les besoins en ingénierie pour l'identification et la caractérisation des friches industrielles et de services à risque de pollution, puis, pour définir un plan de gestion dans une optique de planification territoriale ;

Vu l'objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME, qui vise à accompagner les collectivités à mieux prendre en compte les risques de pollution dans les projets de reconversion des friches industrielles et ce le plus en amont possible pour faciliter le recyclage de ce foncier dégradé.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le dépôt du dossier de candidature à l'AMI « Intégration des friches à risque de pollution dans les démarches territoriales » de l'ADEME
- D'autoriser M. le Président à procéder aux démarches afférentes à cette délibération

Pour	37
Contre	
Abstention	

Economie de proximité et emploi

17. AIDE ECO : LE PATIO DES NYMPHES

Vu la délibération datée du 15 Novembre 2021, du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais instaurant une aide en matière d'investissement immobilier d'entreprise,

Vu la délibération datée du 29 novembre 2022, du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais renouvelant par avenant cette aide en matière d'investissement immobilier pour l'année 2023.

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 approuvant la délégation des aides à l'immobilier pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville avec la Communauté de communes Bocage Bourbonnais.

Le Département de l'Allier et la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais sont saisis d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville, dans le cadre de la création de l'entreprise LE PATIO DES NYMPHES, à Bourbon l'Archambault.

Contexte

L'entreprise			
Raison sociale	LE PATIO DES NYMPHES (Entreprise Individuelle)	Dirigeante	Sylvie Font
Localisations	16 bis rue de la République	Siège social	-

	03 160 Bourbon-l'Archambault	(si différent)	
Capital social	Non concerné	Principal actionnaire	-
Effectif total	création	Effectif sur site	création
L'activité			
Activité principale	Etablissement de soins esthétiques		
Chiffre d'affaires	création	Résultat	création
Le projet			
Descriptif	Achat et rénovation du local	Critères d'aide publique	Régime PME
Programme total d'investissement	43 425 € HT	Assiette éligible aides publiques	35 007 € HT
Dont immobilier	Achat des murs : 18 000 € HT Travaux : 17 007 € HT TOTAL : 35 007	Subvention proposée	Part Département : 7 001 € Part EPCI : 3501 €
Dont matériel de production et autres	TOTAL : 8 418 € HT	Autres aides sollicitées	-
Créations d'emplois (en EPT et en CDI)	0	Taux max. applicable	20%

Présentation du projet

Mme FONT a créé LE PATIO DES NYMPHES en mars 2023 sur la commune de Bourbon-l'Archambault, un institut de beauté qui propose des soins esthétiques et vente de produits cosmétiques (Épilation, maquillage, soins du visage, massage, manucure et soin des pieds), vente de produits BIO, écoresponsables, français.

Auparavant Madame Font était sur la même activité, à son compte mais en itinérance sur la commune de Gannat de 2003 à 2011. Revenue sur la commune de Bourbon-l'Archambault, elle décide d'acquérir un local pour y exercer son activité. Celui-ci est situé en centre-ville, assez grand et disposant si besoin d'un espace suffisant à l'entrée pour la clientèle.

Mme FONT propose au sein de son institut LE PATIO DES NYMPHES des soins esthétiques et vente de produits cosmétiques BIO, écoresponsables et français. Elle propose des soins sur-mesure et personnalisés (parfum, ambiance cabine, musique et protocole) et a fait le choix de travailler uniquement avec des produits BIO, écoresponsables et français.

Ses clients sont plutôt des locaux et quelques curistes.

La dépense éligible est constituée de l'achat des murs et des travaux de rénovation.
L'enseigne n'est pas éligible à l'AIE.

Objectifs/enjeux

Ce projet participe à la dynamisation du centre-ville de Bourbon-l'Archambault et propose une offre de services pour les locaux et les curistes.

Echéancier des travaux

Le permis de construire a été obtenu en septembre 2022. Les travaux ont commencé en novembre 2022 et doivent s'achever en mars 2023.

Proposition de décisions

CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE*

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	20 % plafonnée à 10 000 €	20 %
	Investissements immobiliers	35 007 €
	TOTAL :	7 001,47 €
	Montant de subvention proposé	7 001 €

CALCUL DU CO-FINANCEMENT EPCI

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	10 % plafonnée à 5 000 €	10 %
Assiette de calcul	Investissements immobiliers	35 007 €
	TOTAL	3 500,74 €
	Montant du co-financement	3 501 €

L'EPCI aura recours à ses fonds propres pour son cofinancement.

PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS

Besoins	En € HT	Ressources	En € HT
Immobilier	35 007	Conseil départemental EPCI	7 001 3 501
Matériels, agencement	8 418	Emprunt bancaire	32 923
TOTAL	43 425	TOTAL	43 425

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une aide d'un montant de 3 501 € à l'entreprise LE PATIO DES NYMPHES ayant un projet d'investissement matériel de 43 425 € HT, dans le cadre de l'Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville pour le projet décrit dans le présent rapport,

- d'inscrire cette dépense au BP 2023

- d'autoriser M le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'entreprise LE PATIO DES NYMPHES définissant les conditions d'attribution de cette aide financière

- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

18. AIDE A L'INSTALLATION D'ASSISTANTES MATERNELLES : MME LUCIE LANDAS ET MME ALICE THIBOUT MAM D'AGONGES « LA MARMAILLE »

Vu le dispositif d'aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition des locaux instauré par le Conseil communautaire du 20 février 2017 n°DEL20170220_33 ;

Vu la délibération n° DEL20210628_105 du 28 juin 2021 définissant notamment l'intérêt communautaire en matière d'action social communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral 2412/2021 portant adoption des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu la compétence d'intérêt communautaire « aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition de locaux » ;

Vu les demandes de Madame Lucie LANDAS et Madame Alice THIBOUT exerçant l'activité d'assistante maternelle à la Maison d'Assistants Maternels « La Marmaille », 4, rue de la Cure à Agonges et remplissant les critères du dispositif de soutien à l'installation d'assistantes maternelles ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

-d'attribuer à Madame Lucie LANDAS et Madame Alice THIBOUT, exerçant l'activité d'assistante maternelle à

AGONGES, une aide à l'installation s'élevant à 750€ chacune ; avec un versement unique si l'assistant maternel produit à l'appui de l'agrément des factures acquittées d'équipement. Sinon le paiement sera fractionné à savoir 500€ à la présentation de l'agrément et 250€ sur présentation de factures d'équipement acquittées,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

19. DOSSIERS HABITER MIEUX :

19.1. MME LE CARDIET ANNE SARA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu les dossiers de Madame Anne Sara LE CARDIET ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Anne Sara LE CARDIET

Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	30 726,00
Montant subventionné	30 726,00
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	30 726,00
Montant de la subvention ANAH	15 363,00
Montant aide département	1 500,00

Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	17 063,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Madame Anne Sara LE CARDIET, demeurant au lieu-dit La Tremblee à LOUROUX-BOURBONNAIS, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 17 063,00 € pour un montant de dépenses de 30 726,00€,

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	37
Contre	
Abstention	

19.2. MME FERNANDES GOMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu les dossiers de Madame Fernandes GOMES;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Fernandes GOMES	
Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	35 725,00
Montant subventionné	35 000,00
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	35 000,00

Montant de la subvention ANAH	17 500,00
Montant aide département	1 500,00
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	19 200,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Madame Fernandes GOMES, demeurant au 3 Avenue du 8 Mai à BOURBON L'ARCHAMBAULT, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 19 200,00 € pour un montant de dépenses de 35 725,00€,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Tourisme et thermalisme

20. PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'OFFICE DE TOURISME

Vu la compétence de la communauté de communes en matière de Tourisme ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite adoptée le 1er avril 2021 ;

Conformément à l'article 10 de la Convention initiale, indiquant la possibilité de modifier la Convention d'un accord mutuel entre les parties ;

Après négociation avec les parties concernant les actions prioritaires de l'Office de Tourisme pour l'année 2023, il a été convenu de travailler prioritairement sur les points définis à l'avenant 3 ci-annexé.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner son accord pour l'avenant à la convention d'objectifs de l'office de tourisme ;

Pour	35
Contre	1
Abstention	1

21. PROPOSITION DE DELIBERATION DE PRINCIPE POUR REPONDRE A L'AAP MANGER MIEUX POUR TOUS

Pour	37
Contre	
Abstention	

Informations et questions diverses :

- Information quant à la structuration touristique sur le territoire de la CCBB
- Location de l'auberge de Vieure à un restaurateur
- Information sur la manifestation "place de l'emploi"
- Questionnaire besoins et opportunités projets d'installation panneaux photovoltaïques en toiture et d'ombrières sur les parkings.
- COPIL CRTE 19 juin à l'Espace bocage à 14h
- 4 juillet 2023 : commission transitions et aménagement : AMI photovoltaïque (16h à 17h30) et SRADDET (de 17h30 à 19h)
- Date du prochain conseil : lundi 10 juillet → Treban
- Le Tour de France passe le 8 juillet 2023 par Ygrande, Saint-Hilaire et GIPCY commune sur laquelle il y aura des animations.
- Assemblée générale de l'EPF le 20 juin 2023.

Le Président remercie les élus et laisse la parole au Maire qui invite le conseil à clôturer cette réunion de façon conviviale.

Heure fin séance : 21h36